

## Délibération du conseil

**Service** TRANSPORTS MOBILITES **Séance du :** 26/10/2012  
**Thème** QUALITÉ DE L'ESPACE PUBLIC ET DÉPLACEMENTS **Délibération N°** 5  
**Objet** Transport en commun - Tarif gratuit les dimanches 2, 9, **Rapporteur :** M. PARRA  
16 et 23 décembre 2012

### Exposé des motifs

Le dimanche 2 décembre 2012, la ville de Nancy organise la fête de la Saint-Nicolas qui constitue un temps fort traditionnel et qui, par son attractivité, concerne toute l'agglomération, voire au-delà.

Afin d'inviter les habitants à rejoindre le coeur de l'agglomération et à se l'approprier dans sa dimension festive, culturelle et commerciale, il est proposé de renforcer le service de transports en commun et de mettre en place, en plus des parcs relais existants, deux autres parcs supplémentaires ; l'un situé sur le parking du palais des sports de Gentilly, l'autre sur le parking de la Foire Exposition, reliés au centre-ville de Nancy par des navettes de bus directes. Ces deux parcs temporaires seront concernés par l'application du règlement des parcs relais Mouzimpré, Meurthe Canal et Brabois, approuvé par la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2000.

Comme les années précédentes, il est proposé d'instaurer, ce jour-là, la gratuité des transports en commun sur l'ensemble du réseau urbain. Cette mesure serait étendue également les dimanches 9, 16 et 23 décembre 2012, où l'ensemble des commerces de l'agglomération nancéienne sera ouvert.

La perte de recettes est estimée à 11.958 € T.T.C. par dimanche, soit 47.833 € T.T.C. pour les quatre dimanches.

La convention passée avec VEOLIA TRANSDEV Nancy pour l'exploitation du réseau prévoit que le délégataire reçoit la recette ; c'est pourquoi il vous est demandé de prendre acte que, pour les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2012, cette recette sera nulle.

### Délibération

En conséquence, et après avis de la commission "Qualité de l'espace public et déplacements" réunie le 11 octobre 2012, il vous est demandé :

- d'approuver la création de deux parcs relais temporaires pour la journée du 2 décembre 2012, l'un situé sur le parking du palais des sports de Gentilly, l'autre sur le parking de la Foire Exposition,
- d'approuver l'application à ces parcs temporaires du règlement prévu par la délibération du Conseil de Communauté du 19 décembre 2000,
- d'instituer la gratuité sur le réseau de transports en commun les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2012,
- de prendre acte que la recette du réseau de transports en commun les dimanches 2, 9, 16 et 23 décembre 2012 sera nulle.

Les conséquences de la gratuité seront intégrées dans la contribution forfaitaire du réseau versée au délégataire.

### Annexes

**Résultat vote** Adopté à l'unanimité  
**Détail vote**

**Procès verbal**

<b>Envoi Préfecture</b>	30/10/2012
<b>Retour Préfecture</b>	30/10/2012
<b>Publication</b>	29/10/2012
<b>Envoi Service</b>	30/10/2012
<b>Exécutoire</b>	30/10/2012